

République Française
 Département de la Haute-Corse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE-ROUSSE – BALAGNE

Séance du 09 février 2026

Délibération n°2026/005

Objet : Dispositif de Veille et Observatoire des Copropriétés

Nombre de membres 46			L'an deux mille vingt-six, le neuf février, à 17h30, Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Siège de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne, sous la présidence de Monsieur Lionel MORTINI.
En exercice	Présents	Votants	
46	24	25	
Pour	Contre	Abstentions	Monsieur Joseph SAULI est désigné secrétaire de séance. Le quorum est atteint.
25	-	-	
Présents : ACQUAVIVA Stella – CASALONGA Jérôme – CASANOVA Antone – CECCADI Attilius – COLOMBANI Pierre – D'ORNANO Pierre-Paul – FRANCISCI Paul-Antoine – GUERRIERI Jean-Paul – GUIDONI Martine – LIONS Paul – MALASPINA-GIOCANTI Marie-Dominique – MARCON-VINCENTELLI Jeanine – MARTELLI Camille – MASSIANI Jean-Louis – MATTEI Joseph – MONTI-ROSSI William – MORTINI Lionel – PINAUD Jean-Michel – POLI Jean-François – ROMANI Sylvie – SALDUCCI Ange – SAULI Joseph – SAULI Charles – TORRACINTA Marcel.			
Absents représentés : POLI Pierre a donné procuration à MARCON-VINCENTELLI Jeanine			
Absents : ANTOLINI Clémentine – ANTONELLI Jean-Toussaint – BANDINI Christian – BASTIANELLI Ingrid – BASTIANI Angèle – BATAILLARD Camille – CANANZI Ange – CAPINIELLI Marie-Josèphe – CASTELLANI Jean-René – COLOMBANI Barthélémy – CUBADDA Charles – GENUINI Benjamin – GUERRINI Antoine – GUIDICELLI Paul – LE GALL Caroline – MARIANI Frédéric – MORETTI Jean-Baptiste – ORSINI Joseph – ORSONI Stéphane – SAVELLI René – TURCHI François.			
Convocation envoyée le : 03/02/2026 Et affichée le : 03/02/2026		Certifié exécutoire, Après transmission en Préfecture Et publication de l'acte le : 10/02/2026	

VU le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment ses articles L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU le règlement général de l'Anah,

VU la délibération du Conseil d'administration de l'Anah n° 2015-42 du 25 novembre 2015 relative à la généralisation du financement des dispositifs locaux de veille et d'observation des copropriétés (VOC),

Vu l'instruction de l'Anah du 7 mars 2016 relative aux dispositifs de veille et d'observation des copropriétés (VOC) et aux programmes opérationnels de prévention et d'accompagnement en copropriété (POPAC),

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain avec volet copropriétés dégradées (OPAH-RU volet CD) du 27 juillet 2022,

Vu la convention pour la mise en œuvre d'un second Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés 2025-2028 du 8 août 2025,

Vu la convention de Pacte Territorial France Rénov' 2025-2028 du 26 septembre 2025,

Et considérant :

- Que la mise en œuvre du premier POPAC 2022-2025 a révélé que la première difficulté pour l'identification des copropriétés dites « fragiles » et « en difficulté » et /ou « désorganisées » est le manque de fiabilité des données ;
- Que l'identification des logements vacants, des résidences secondaires, des locatifs saisonniers ou les logements potentiellement indignes, représente un enjeu majeur de la politique du logement ;

Le Président propose de doter la CCIRB d'un observatoire du logement.

Un observatoire permettrait de mieux cartographier le parc privé et repérer les copropriétés fragiles en temps réel.

L'observatoire sera un outil d'aide à la décision à destination des acteurs communaux et intercommunaux, permettant de prioriser les interventions.

Le Cerema propose de concrétiser cette opportunité en s'appuyant sur l'outil cartographique collaboratif, UrbanSIMUL.

Cet observatoire du logement peut être mis en place au travers du dispositif Veille et Observation des Copropriétés (VOC) finançable par l'Anah à hauteur de 50 % du coût HT de la prestation, sous la limite d'un plafond total de dépenses subventionnables de 120 000 euros HT.

Le coût prévisionnel pour le maître d'ouvrage et le financement pour chaque année s'établit comme suit :

	Année 2026	Année 2027	Année 2028	Total sur 3 ans
Coût des prestations (HT)	14 500 €	0 €	0 €	14 500 €
Coût total des prestations (TTC)	17 400 €	0 €	0 €	17 400 €

Financement ANAH prévisionnel	7 250 €	0 €	0 €	7 250 €
Reste à la charge de la CCIRB	10 150 €	0 €	0 €	10 150 €

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'un observatoire du logement au travers d'un dispositif de Veille et Observation des Copropriétés (VOC) sur le territoire de la CCIRB,
- **DE SOLLICITER** un financement de l'ANAH dans le cadre d'un VOC,
- **D'AUTORISER** le Président à signer le projet de convention, annexé à la présente délibération.

Fait à L'Île-Rousse, le 09 février 2026

Extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
Joseph SAULI

Le Président,
Lionel MORTINI



Délibération n°2026/005

Objet : Dispositif de Veille

Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le

et Observatoire des Copropriétés

Berger
Levrault

ID : 02B-200073104-20260209-DELIB2026_005-DE